

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 8 septembre 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Marie-Claude Poulin  
Guillaume Bouchard  
Jennifer D'Arcy  
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente la directrice générale, Me Sylviane Lavigne.

### **ORDRE DU JOUR**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 4.1. Octroi de contrat pour l'acquisition de transformateurs sur socle.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3536-2026 modifiant le Règlement général 2489-2013.
6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 6.1. Entente d'aide financière avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC);
  - 6.2. Entente avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada;
  - 6.3. Octroi de contrat pour le remplacement des membranes de filtration à l'usine de production d'eau potable située sur la rue des Pins;
  - 6.4. Octroi de contrat pour les services professionnels de conception et de surveillance du projet de construction de l'aréna deux glaces au parc de l'Est;
  - 6.5. Signalisation et circulation - Prolongement des zones scolaires.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 7.1. Demandes d'approbation de PIIA;
  - 7.2. Demande de démolition pour le 296, rue Sherbrooke;
  - 7.3. Redevances aux fins de parc.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. AFFAIRES NOUVELLES
9. DÉPÔT DE DOCUMENTS
10. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

**Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures et/ou de démolitions. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.**

- 
1. 318-2026                      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

- a) Retrait du point :

6.5 Signalisation et circulation - Prolongement des zones scolaires

- b) Ajout des points suivants :

8.1 Embauche d'une cheffe de section à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales, Division environnement;

8.2 Bail avec l'Arène inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 319-2026                      SUSPENSION DE LA SÉANCE

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la présente séance soit suspendue à 19 h 04 afin de permettre la tenue d'une séance extraordinaire concernant le programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N.B. : Les résolutions 320-2026, 321-2026 et 322-2026 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 00.

323-2026                      REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment quorum;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la présente séance ordinaire soit reprise à 19 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en ligne, avant 12 h 00 le jour de la séance du conseil municipal, en personne, après avoir complété le formulaire disponible sur place, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou de la webdiffusion de la séance.

### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Alain Albert
  - Montant remis par l'organisme OSKAR à la Ville, pour le nouveau skatepark.

### Questions transmises en ligne, en personne, via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Caroline Langlois
  - Moyens mis en place pour permettre aux citoyens de Magog en situation d'itinérance de rester dans leur ville;
  - Actions concrètes que la Ville entend prendre pour prévenir l'itinérance.
- Nicole Fortier
  - Solutions concrètes que la Ville est prête à développer à Magog pour venir en aide aux personnes en situation d'itinérance;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Travail avec les organismes locaux afin d'identifier une infrastructure comme lieu d'accueil ou de refuge pour les personnes en situation d'itinérance.
- Isabelle Trudel
  - Accès à des logements pour des personnes à faible revenus souhaitant s'en sortir;
  - Précarité de la situation des personnes en situation d'itinérance l'hiver.
- Bernadette Leblanc
  - L'accès à une buanderie publique moderne, propre et fonctionnelle est-il prévu à Magog?
- E. Thompson
  - Impacts du développement immobilier et de l'évolution de la Ville de Magog sur la qualité de vie des citoyens.
- Jean-Paul Plante
  - Affiche d'un promoteur, au coin des rues Principale Ouest et Merry Nord;
  - Règlement des litiges en cours avec les promoteurs immobiliers.
- Sophie Bishinga
  - Aménagements sécuritaires pour traverser le chemin Southière, notamment pour la connectivité des quartiers de l'Avenue du Parc, de la rue du Versant et de la rue Marcotte.
- Ronald Maheu
  - Suivi donné par la Ville aux suggestions formulées par les citoyens, incluant, lorsque possible, une décision et un échéancier. Il cite notamment l'amélioration du parc des Braves et l'acquisition de terrains pour du logement;
  - Échéancier de construction de l'aréna ajout d'un éclairage dans la partie vitrée de la tour du quai MacPherson.
- Henri Daigle
  - Vitesse excessive dans le secteur de la rue Beaudouin;
  - Absence de trottoir dans ce secteur et sécurité des déplacements vers le parc, particulièrement pour les enfants;
  - Réduction de la vitesse à 30 km/h.
- Marie-Pierre Gauvin
  - Vitesse des véhicules près du parc des Patriotes;
  - Installation de dos d'âne ou d'autres mesures de ralentissement de la circulation;
  - Réduction de la vitesse dans le secteur et mesures transitoires, en attendant la réflexion municipale applicable à l'ensemble du territoire;
  - Circulation et contrôle des véhicules lourds.
- Michel Raymond
  - En accord avec le nouveau rôle de la greffière;
  - Pouvoir de la Ville de Magog de construire des logements sociaux ou collaboration avec un organisme reconnu par la Société d'habitation du Québec.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- Wadi Jafar
  - Validité de l'étude de vitesse réalisée sur la rue John-O.-Donigan et représentativité des données recueillies pendant les vacances.
  
- Caro Leblanc
  - Nombre de logements sociaux, et non seulement de logements abordables, sont prévus au cours de la prochaine année;
  - Mise en place d'une ressource d'hébergement temporaire et d'un plan d'action en itinérance;
  - Mesures visant à réduire les difficultés vécues par les personnes en situation d'itinérance et actions préventives en cette matière.
  
- Pierre-Antoine Martel
  - Réalisation d'études de circulation dans le secteur d'Omerville et mesures concrètes de modération de la circulation, comme des avertissements ou des dos d'âne.

**3. 324-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2026 et de la séance extraordinaire du 31 août 2026 soient approuvés tels que présentés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4. DIRECTION GÉNÉRALE**

**4.1. 324-2026 Octroi de contrat pour l'acquisition de transformateurs sur socle**

ATTENDU QUE la Ville a, suivant une procédure ouverte, obtenu des soumissions pour l'acquisition de transformateurs sur socle;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| <i><b>Nom du soumissionnaire</b></i> | <i><b>Prix avant taxes –<br/>Option 1</b></i> | <i><b>Prix avant taxes –<br/>Option 2</b></i> |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Surplec inc.                         |                                               | 237 580,00 \$                                 |
| CES Transformers                     | 469 540,00 \$                                 |                                               |
| MVA Power inc.                       | 503 477,16 \$                                 |                                               |
| BSO Consultants inc.                 | 669 050,00 \$                                 |                                               |
| Technologies Novertronics inc.       | 722 944,00 \$                                 |                                               |

ATTENDU QUE Surplec inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour l'acquisition de transformateurs sur socle soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Surplec inc., avec l'option 2, pour un montant global avant taxes de 237 580 \$, suivant les documents de procédure ouverte préparés par la Ville dans le dossier PRO-2026-100 et la soumission du fournisseur ouverte le 25 août 2026.

Le contrat est à prix forfaitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de la procédure ouverte émise par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- qualité du service rendu et des livrables;
- respect des obligations financières;
- respect des échéances.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3536 -2026 modifiant le Règlement général 2489-2013

Le conseiller Guillaume Bouchard donne avis de motion que le Règlement modifiant le Règlement général 2489-2013 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- modifier certaines dispositions concernant la sécurité incendie;
- remplacer le « Chapitre 5 – Fertilisants et pesticides »;
- modifier les exigences concernant le type et la quantité de contenants requis pour les déchets, la récupération et les matières compostables;
- modifier les normes concernant les chutes à déchets;
- modifier les règles concernant les travaux bruyants;
- modifier certaines dispositions concernant le bruit automobile et les entraves à la circulation.

M. Bouchard dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

### 6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 6.1. 325-2026 Entente d'aide financière avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC)

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC) a déposé, en partenariat avec la Ville de Magog, une demande de subvention à la Fédération canadienne des Municipalités dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) pour le projet « Réduire les îlots de chaleur dans le Parc industriel de Magog grâce à la plantation d'arbres »;

ATTENDU QUE ce projet contribue grandement à l'atteinte des objectifs d'augmentation de la canopée de la Politique de l'arbre de la Ville de Magog et qu'il ne serait pas possible sans ce partenariat;

ATTENDU QUE les travaux de plantation ont été réalisés;

ATTENDU QUE ce projet ne s'inscrit pas dans les activités courantes de LAMRAC et qu'il dépasse le mandat de gestion du territoire qui lui a été confié par la Ville de Magog;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs d'aide prévus en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'aide financière concernant les travaux de plantation d'arbres dans le quartier industriel avec LAMRAC.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de versement d'une aide financière à LAMRAC afin de l'appuyer dans son projet de plantation d'arbres dans le Parc industriel et de s'assurer du respect des exigences du programme de subvention Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 326-2026 Entente avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada

ATTENDU QUE cette entente a pour but d'édicter les modalités et conditions d'exploitation d'un point de dépôt de contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique à l'écocentre;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada concernant la gestion d'un point de dépôt de contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique à l'écocentre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6.3. 327-2026 Octroi de contrat pour le remplacement des membranes de filtration à l'usine de production d'eau potable située sur la rue des Pins

ATTENDU QUE la Ville a pour projet de remplacer les membranes de filtration de son usine de production d'eau potable située sur la rue des Pins;

ATTENDU QU'à la suite des recherches et vérifications effectuées, le fournisseur Aria Filtra, division de Trojan Technologies, serait le seul en mesure de répondre aux exigences spécifiées afin de garantir la compatibilité des produits avec les équipements existants;

ATTENDU QU'un avis d'intention d'octroi de contrat au fournisseur a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU QU'aucun soumissionnaire potentiel n'a manifesté son intérêt à soumissionner en lien avec l'avis d'intention publié;

ATTENDU QUE le fournisseur Aria Filtra, division de Trojan Technologies, a été identifié comme distributeur « unique » des produits Microza® fabriqués par Asahi Kasei Chemicals Corporation dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Ville de Magog a opté pour un contrat de gré à gré, conformément au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des motifs de saine administration;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que le contrat pour le remplacement des membranes de filtration de l'usine de production d'eau potable, située sur la rue des Pins, soit adjugé de gré à gré à Aria Filtra, division de Trojan Technologies, pour un montant total de 1 957 073,90 \$, avant taxes, suivant la soumission révisée du fournisseur reçue le 4 août 2026.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre du contrat de remplacement des membranes de filtration de l'usine de production d'eau potable, située sur la rue des Pins, ci-dessus mentionné, dont notamment, mais sans limitation, la proposition n° OPP1922266 présentée par Aria Filtra, division de Trojan Technologies.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 6.4. 328-2026 Octroi de contrat pour les services professionnels de conception et de surveillance du projet de construction de l'aréna deux glaces au parc de l'Est

ATTENDU QUE la Ville a, suivant une procédure ouverte, obtenu des soumissions pour les services professionnels, reliés aux travaux de construction de l'aréna deux glaces au parc de l'Est;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| <i><b>Nom du soumissionnaire</b></i>                      | <i><b>Prix avant taxes</b></i> | <i><b>Note finale</b></i> |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| *Proulx Savard Cardin Julien Consortium d'architectes     | 1 691 450,00 \$                | 82,7692%                  |
| Archi Tech Design inc.                                    | 1 673 450,00 \$                | 78,8790%                  |
| Les Architectes FABG inc.                                 | 1 863 850,00 \$                | 74,8451%                  |
| *ADSP Architecture + Design                               | 1 935 317,00 \$                | 71,8229%                  |
| *Lemay + Équipe A, architectes en consortium              | 2 276 775,00 \$                | 63,6866%                  |
| Riopel + Associés Architectes Riopel Dion St-Martin inc.) | 1 985 200,00 \$                | 62,9659%                  |
| Architecte Duquette                                       | 2 091 043,00 \$                | 59,7788%                  |
| TLÄ Architectes inc.                                      | 2 795 000,00 \$                | 52,2361%                  |
| Architecture49 inc.                                       | 2 886 875,00 \$                | 50,2273%                  |
| * consortium                                              |                                |                           |

ATTENDU QUE le consortium Proulx Savard Cardin Julien Consortium d'architectes a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le consortium Proulx Savard Cardin Julien Consortium d'architectes soit mandaté pour les services professionnels lié à la construction de l'aréna deux glaces du parc de l'Est, pour un total de 1 691 450 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier PRO-2026-090 et son offre de services ouverte le mardi 18 août 2026.

Le mandat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog :

- a) qualité des ressources;
- b) qualité des communications;
- c) qualité de la collaboration;
- d) respect des échéances;
- e) qualité de la documentation fournie (plans, devis, estimations).

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.5. Point retiré

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

**7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**7.1. 329-2026 Demandes d’approbation de PIIA**

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l’égard desquels s’applique un Règlement de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que les plans d’implantation et d’intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s’il y a lieu, les modifications et l’obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

| Date CCU     | Adresse des travaux           | Propriétaire ou occupant                               | Type de permis demandé | Nature des travaux                                     |
|--------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------|
| 18 août 2026 | 375, rue Somers               | Mme Julie-Christine Cotton et M. Pierre-Olivier Pinard | Permis de construction | Ajout d’une galerie et d’un escalier en cour latérale. |
| 16 juin 2026 | Lot 3 143 013, rue Sherbrooke | 9164-0649 Québec inc.                                  | Permis de construction | Construction neuve d’un triplex.                       |
| 18 août 2026 | Lot 6 732 141, rue Gagnon     | Mme Anne-Andrée Côté et M. Christophe Santoro          | Permis de construction | Construction neuve d’une habitation unifamiliale.      |

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

**7.2. 330-2026 Demande de démolition pour le 296, rue Sherbrooke**

ATTENDU QUE 9164-0649 Québec inc. a déposé le 5 février 2026 une demande de permis de démolition du bâtiment situé 296, rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE l’immeuble visé n’est pas inclus dans l’inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l’apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d’une habitation de type triplex sur le terrain;

Aucun commentaire n’a été formulé à l’égard de cette demande à la suite de l’avis public affiché à l’hôtel de ville le 18 août 2026, publié sur le site Internet de la Ville le 19 août 2026 et affiché sur l’immeuble le 24 août 2026.

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne prend la parole et formulent des commentaires ou des questions.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 296, rue Sherbrooke, sur le lot 3 143 013 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'un bâtiment, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 3 mars 2026 et préparé le 3 mars 2026 par Mme Roxanne Gauvin, arpenteure-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 4 825,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.
- f) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé inclue la résolution applicable au PIIA du secteur visé.
- g) que le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'entende pas intervenir dans le dossier et qu'une recommandation positive soit accordée pour la démolition du bâtiment existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.3. 331-2026 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### Secteur de la rue Macdonald

|                          |                                                                                       |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du propriétaire :    | 2845-6903 Québec inc.                                                                 |
| Lots projetés :          | 6 741 982 à 6 741 984 du Cadastre du Québec,<br>circonscription foncière de Stanstead |
| Nom de l'arpenteur :     | Jean Sébastien Trottier                                                               |
| Numéro de ses minutes :  | 4907                                                                                  |
| Pourcentage applicable : | 10 %                                                                                  |
| Montant estimé :         | 1 678,84 \$                                                                           |
| Redevance terrain :      | 235,71 mètres carrés                                                                  |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. AFFAIRES NOUVELLES

#### 8.1. 332-2026 Embauche d'une cheffe de section à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales, Division environnement

ATTENDU QUE la Ville souhaite pourvoir le poste de cheffe de section à la gestion des matières résiduelles pendant le congé de maternité de la titulaire actuelle du poste au sein de la Direction environnement et infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un processus de dotation complet comprenant un affichage, une présélection des candidatures, des entrevues, un test de personnalité, un test psychométrique ainsi que des vérifications pré-emploi;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que Mme Nathalie Noël soit embauchée et nommée au poste de cheffe de section à la Division environnement, à compter du 21 septembre 2026, et ce, pour une période de seize (16) mois, selon les conditions prévues à son contrat de travail et au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

Que Mme Nathalie Noël soit rémunérée à l'échelon 12 de la classe 6.

Qu'une période d'évaluation de six (6) mois soit applicable.

Que, nonobstant le Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, la Ville lui reconnaisse quatorze (14) années de service au 31 décembre 2026 aux fins du calcul des congés annuels, conformément à son contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2. 333-2026 Bail avec l'Arène inc.

ATTENDU QUE la Ville de Magog est propriétaire de l'aréna municipal situé au 100, rue Saint-Alphonse Nord, à Magog, lequel comprend notamment un espace destiné à l'exploitation d'un service de casse-croûte et de bar;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser l'offre de services alimentaires aux usagers et visiteurs de l'aréna et, à cette fin, consent à louer un espace à des fins commerciales pour l'exploitation d'un casse-croûte et d'un bar;

ATTENDU QUE l'Arène inc. souhaite louer cet espace afin d'y exploiter un service de restauration légère, conformément aux conditions prévues au présent bail;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif au 100, rue Saint-Alphonse Nord avec l'Arène inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à l'Arène inc. le local situé à l'aréna à un montant annuel de 5 000 \$ plus taxes. Ce bail est d'une durée de 5 ans ou jusqu'à la date d'ouverture de l'aréna deux glaces au Parc de l'Est, commençant le 1<sup>er</sup> août 2026 et se terminant le 31 juillet 2031, sous réserve des termes prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 août 2026 totalisant 15 031 165,48 \$.

### **10. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Marie-Claude Poulin. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### **11. 334-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 56

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière